



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Secrétariat

Beauvais, le 2 Février 2010

Télécopie

De la part du SAUE

Téléphone : 03 44 06 50 86 - Télécopie : 03 44 06 50 08

A

SYNDICAT MIXTE

Fax 03 44 51 61 73

Nombre de page(s) : 4

A l'attention de Madame LUCILE SAFIN

chargée du suivi Scot

Madame,

Ce document est à joindre à l'enquête publique commencée le 1er février 2010

Merci beaucoup

cordialement

le secrétariat du SAUE



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Beauvais, le **29 JAN. 2010**

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

N° Référence :

Affaire suivie par : Jérôme LASSERON

Téléphone : 03 44 06 50 00

Télécopie : 03 44 06 50 08

Courriel : Jerome.Lasseron@equipement-agriculture.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par délibération du conseil communautaire le 14 octobre 2009.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part que j'émetts un avis favorable sur le document, la question de la prise en compte de l'environnement faisant l'objet d'un avis distinct comme les règles sur l'évaluation environnementale le prévoient.

Le Clermontois-Plateau Picard apparaît d'abord comme un territoire rural dans lequel plus des trois-quart de l'espace est encore aujourd'hui occupé par la surface agricole utile. Toutefois, ce territoire rural a commencé à évoluer. Ainsi, par sa densité de population de 100 habitants au km², le Clermontois-Plateau Picard s'éloigne du profil habituel des territoires ruraux typiques dont les densités restent inférieures à cinquante habitants au km². De plus, le Clermontois-Plateau Picard se singularise par une armature urbaine qui n'est pas celle d'un territoire purement rural. Avec une ville de plus de 10 000 habitants, Clermont, une autre de plus de 5 000 habitants, Saint-Just-en Chaussée, et treize villages de plus de 1 000 habitants - l'ensemble de ce réseau urbain regroupant 70 % des 56 000 habitants du territoire - le Clermontois-Plateau Picard peut être regardé comme un espace de transition entre l'urbain dense et resserré et le rural faiblement urbanisé.

Cette dimension « d'entre-deux » qui caractérise le Clermontois-Plateau Picard a bien été soulignée par l'Insee dans le numéro 35 d'avril 2009 de sa publication Insee Picardie Analyses consacré à l'étude des mobilités dans l'Oise. Situé entre les pôles d'emplois de Beauvais et Compiègne, le Clermontois-Plateau Picard compte beaucoup plus de salariés résidents qu'il n'offre d'emplois salariés (23 700 contre 16 000). Dans ces conditions, le taux de sortie du territoire est important, presque les deux-tiers des actifs du territoire travaillant en dehors du Clermontois-Plateau Picard. La faiblesse de l'offre commerciale sur le territoire est la source aussi d'une dépendance accrue vers l'extérieur.

Dans ce contexte, la principale menace pour le Clermontois-Plateau Picard tient à une résidentialisation accélérée, accentuant les déséquilibres déjà constatés entre l'habitat et l'emploi et condamnant les résidents du territoire à une croissance continue de leurs déplacements automobiles afin de compenser l'éloignement des pôles d'emplois, de commerces, d'équipements et de service.

En ce sens, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est fondé sur des principes partagés entre le syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT et les services de l'Etat.

Monsieur Claude GEWERC
Président du syndicat mixte
du Clermontois-Plateau picard
Centre socio-éducatif
Rue Foch - BP 10107
60131 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

DDT de l'Oise - 2, Boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 - télécopie : 03 44 06 50 01

Courriel : ddea-oise@equipement-agriculture.gouv.fr - Site Internet : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Fondamentalement, il s'agit d'un projet refusant la périurbanisation du territoire et tourné vers le développement de l'activité, en actionnant deux leviers favorables à la croissance de l'emploi, celui de la tertiarisation de l'économie locale et celui du développement d'une économie résidentielle s'appuyant sur les services à la population.

Deux indicateurs clé du succès du SCOT sont ainsi annoncés dans le PADD :

- ne pas descendre en dessous d'un taux d'activité (exprimant le nombre d'actifs rapporté au nombre d'habitants) de 50 % ;
- revenir à un taux d'emploi (exprimant le nombre d'emplois du territoire rapporté au nombre d'actifs occupés) de 75 %.

Il faut le souligner, cette clarté des ambitions affichées par le SCOT est un des points forts du document de nature à permettre un réel suivi et une évaluation du projet affirmé par les élus du Clermontois-Plateau Picard.

En pratique, les objectifs poursuivis supposent que le territoire continue de connaître une croissance démographique significative.

En effet, une interruption de celle-ci aurait pour conséquence mécanique la dégradation du taux d'activité, en raison du simple vieillissement des ménages. Par ailleurs, le choix fait d'une croissance de l'emploi assise sur les métiers de la santé et ceux des services à la personne suppose pour s'inscrire dans la durée de bénéficier des effets d'une dynamique démographique positive alimentant les besoins à l'origine des créations d'emplois.

Sur ce point, il est remarquable de noter que les auteurs, face aux menaces de périurbanisation, n'ont pas retenu l'option d'un SCOT défensif planifiant la fermeture du territoire à l'urbanisation, dont on sait désormais à l'expérience que de telles politiques, outre qu'elles contribuent à alimenter les déséquilibres de l'offre en logements au regard des besoins, accélère l'étalement urbain diffus et lointain dans les communes rurales.

Le SCOT réaffirme la nécessité de poursuivre sur les voies d'une croissance démographique régulière et soutenue, de l'ordre de 0,6 % par an, entraînant à un horizon de 20 ans une augmentation de la population de plus de 8 000 habitants.

Bien évidemment, et c'est tout l'intérêt d'un SCOT qui est d'abord et avant tout un document planifiant l'occupation de l'espace, il importe d'organiser le développement de l'urbanisation attendue.

En l'espèce, le document s'y attache en mettant en avant les principes d'approche intégrée des questions d'urbanisme et de déplacement, de maîtrise de la consommation des espaces agricoles et d'équilibre, notamment au regard de la mixité sociale de la population.

Les transports collectifs sont ainsi utilisés comme un des facteurs d'organisation cohérente du territoire. Les communes de Clermont et Saint-Just-en Chaussée, toutes deux desservies par une gare ferroviaire située sur la ligne Amiens-Paris, sont qualifiées de pôles principaux du territoire. Concentrant aujourd'hui 70 % des emplois et seulement 30% des résidents, ces deux pôles doivent maintenir leur place prééminente dans la structure des emplois du territoire tout en accroissant leur part dans la fonction résidentielle.

Là encore, il s'agit d'objectifs clairs et mesurables dont l'évaluation de l'atteinte sera du point de vue de l'Etat un élément majeur du suivi en continu de la mise en oeuvre du SCOT, au même titre que la priorité annoncé dans le document d'orientations générales d'améliorer la desserte en transports collectifs routiers des pôles relais de Tricot, Maignelay-Montigny et La Neuville-Roy.

S'agissant de l'espace agricole, le SCOT réussit à combiner ces objectifs de croissance avec un effort en faveur d'une consommation foncière économe.

Pour mémoire, les dernières années ont montré une tendance à la diminution accélérée de la surface agricole utile (SAU) dans l'Oise qui va à l'encontre de l'objectif voulu par le législateur, et réaffirmé par le Grenelle de l'environnement, d'une consommation économe de l'espace agricole. Concrètement, nous sommes passés d'une consommation annuelle d'un peu plus de 350 hectares de surface agricole utile dans l'Oise entre 1991 et 1999 à près de 600 hectares par an entre 1999 et 2007. Dès lors et à titre de point de repère, inverser les tendances pour ne serait-ce que stabiliser sur les dix ans qui viennent le rythme de consommation des terres agricoles supposerait de ne pas soustraire plus de 5 000 hectares à l'utilisation agricole.

Les orientations arrêtées dans le SCOT sont d'urbaniser à vocation d'habitat 250 hectares de terres agricoles et de l'ordre de 100 hectares pour l'accueil d'activités économiques.

Le total de 350 hectares prévu par le SCOT du Clermontois-Plateau Picard est donc compatible avec l'action des pouvoirs publics visant sinon à réduire au moins à stabiliser le rythme moyen de consommation des terres agricoles dans l'Oise.

Pratiquement, la clé du succès de cette stratégie foncière économe repose sur une politique de plus grande densité, en particulier dans l'habitat, le SCOT définissant un objectif moyen de 17 logements à l'hectare qui marque une inflexion par rapport à la tendance générale dans l'Oise à avoir longtemps admis le ratio de 10 logements par hectare.

Je note avec intérêt que sur cette question de la consommation foncière, le SCOT prévoit une évaluation à mi-parcours en 2017 et les services de l'Etat seront bien évidemment à votre disposition pour vous apporter toutes les informations utiles qu'ils détiennent en vue de sa préparation.

Enfin, le SCOT promeut des objectifs de mixité et de diversité des formes urbaines qui vont bien au-delà de simples déclarations d'intention et sont traduites en orientations générales susceptibles de recevoir une application effective.

A ce titre retient particulièrement mon attention la disposition prévoyant que dans tous les cas, la réalisation de 20 % de logements sociaux sera mise en oeuvre dans les opérations d'aménagement comportant plus de 20 logements.

De même, si 29 % des constructions réalisées depuis 2000 le sont déjà sous forme de logements collectifs ou groupés, le SCOT renforce encore l'effort en ce sens en affirmant un objectif de 45 %.

Pour toutes ces raisons, je salue le travail effectué par les élus du Clermontois-Plateau Picard et vous invite à soumettre le projet arrêté à enquête publique en vue de conduire à l'approbation rapide du SCOT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération

Le directeur départemental
des Territoires



Alain DE MEYER